
**AVIS DU CNCPH RELATIF À UN PROJET DE DÉCRET
AFFÉRENT À LA LOI ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement, et du
Numérique)**

18 janvier 2019

Le mercredi 16 janvier 2019, la DHUP (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages) a transmis un projet de décret dont le point saillant portait sur l'obligation d'ascenseur dans les BHC (Bâtiments d'Habitation Collectif).

Depuis des décennies, l'obligation d'ascenseur ne concernait que les immeubles dit R+4 (c'est-à-dire de 4 étages et plus).

Alors, le CNCPH note avec une très grande satisfaction que le projet de décret prévoit que les immeubles dit R+3 seront désormais dotés d'un ascenseur.

Cette disposition traduit donc en acte la volonté politique du Premier ministre lors de son annonce le 26 septembre 2018 ; mesure que relayait également la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées devant l'Observatoire national de l'habitat inclusif le même jour.

La France ne fera donc plus partie de ces derniers pays européens qui maintiennent l'obligation d'ascenseur à R+4 tels que la Hongrie et la Tchéquie par exemple.

Cette avancée, qui fut portée pendant de très nombreuses années par les associations, répond à une demande sociétale pour une meilleure qualité d'usage pour tous.

En effet, il s'agit d'anticiper le vieillissement démographique de la société française puisque selon l'INSEE (Institut National des Statistiques et Études Économiques), près d'un quart de la population aurait plus de 65 ans d'ici une dizaine d'années.

Il convient aussi de rappeler les besoins des personnes en situation de handicap, lesquelles représentent entre 10 et 15 % de toute population selon l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

En tant qu'outil de mobilité, les ascenseurs dans les BHC de R+3, pourront ainsi bénéficier aux familles, aux quelque 2,5 millions de poussettes circulant chaque jour, aux déménageurs, aux livreurs, manutentionnaires, concierges, équipes de nettoyage, etc.

Cette nouvelle disposition permettra également de compenser en partie la baisse du taux de 100 % à 20 % de logements accessibles, qui fut introduite par la loi ELAN.

Le CNCPH salue donc cette mesure progressiste qui répond en partie aux objectifs fixés par la Convention internationale des Droits des personnes handicapées, que la France a ratifiée par la loi du 31 décembre 2009.

Sur un autre point, il s'agit aussi de souligner un apport positif, à savoir l'abaissement du délai de réponse de 4 à 2 mois dont dispose un propriétaire sollicité par son locataire pour une demande d'autorisation de travaux d'adaptation de son logement.

En conséquence, et au vu des éléments susmentionnés, **le Conseil national consultatif des personnes handicapées se félicite de cette avancée très importante en faveur de laquelle il a beaucoup œuvré et adopte, à l'unanimité, un avis favorable sur le présent projet de décret.**